

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant le stationnement
Place du relais de Poste

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place du Relais de Poste afin de permettre aux usagers de la salle de fêtes de stationner leur véhicule en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement sur la Place du relais de Poste située à Morterolles – BESSINES SUR GARTEMPE est destiné aux véhicules légers et aux véhicules de maximum 2 essieux.

De ce fait, le stationnement est interdit aux véhicules poids lourds sur la Place du relais de Poste y compris remorque et tracteur.

Une tolérance est accordée pour les véhicules de services publics tels que les bus scolaires sous réserve d'autorisation préalable demandée auprès de Madame la Maire.

L'arrêté sera affiché sur place.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours de BESSINES

Fait et arrêté à Bessines, le 10 avril 2025

La Maire



Andréa BROUILLE